

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DDCT 100 - DFPE Subventions (75.000 euros) et conventions avec 5 associations œuvrant dans les quartiers Politique de la ville aux réseaux de solidarité familles monoparentales (13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention et convention à ADAGE (17^e et 18^e), APASO (14^e), ESPEREM (13^e), Projets-19 (19^e) et Réseau Môm'artre (20^e) ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 25 000 € est accordée à l'association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion - ADAGE (18^{ème} arrondissement) (8382) pour ses deux projets de groupe de parole « Sortir de l'isolement les familles et les femmes en situation de monoparentalité » dans les 18^{ème} (2019_08773 /2019_08924) et 17^{ème} (2019_08772 / 2019_08925) arrondissements. La Maire est autorisée à signer une convention pour les projets subventionnés.

Article 2 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation - APASO (14^{ème} arrondissement) (12345) pour son action « Espace Entraide » (2019_03970 /2019_03971). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association ESPEREM – ex ARFOG LAFAYETTE (13^{ème} arrondissement) (191343) pour son action « 13 en liens » (2019_08575/2019_08576). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Projets-19 (19^{ème} arrondissement) (11085) pour le projet « parcours d'elles » (2019_08929/ 2019_08822). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Réseau Môm'artre (20^{ème} arrondissement – Les Portes) (19394) pour son action « Mom'Café » (2019_08929/2019_08822). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront réparties comme suit :

Pour 37.500 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris ;

Pour 37.500 euros sur les crédits de la Direction des Familles et de la petite Enfance, chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748, fonds 4212021 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO